

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCACTION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>
<p>Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16</p> <p>Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 33 Votantes : 40</p>	<p><i>Ont donné pouvoir : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON</i> <i>Excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIoux, Mme Roxane REMVIKOS</i></p>
<p>OBJET :</p> <p>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 2 JUILLET 2024</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique, VU les Statuts du Syndicat, VU le Comité syndical du 2 juillet 2024,</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :</p> <p>40 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L'UNANIMITÉ,</p> <p>APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 juillet 2024.</p> <div style="text-align: right;">  <p>Morgan TOUBOUL</p> <p>Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise</p> </div> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p>PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 5px 0;"> <p>05 DEC. 2024</p> </div> <p>CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p> </div>

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le **05 DEC. 2024**

Publiée le **06 DEC. 2024**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2024**

Présents : M. Olivier ANTY, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, Mme Sabrina ECARD, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoir : M. Joël BOUCHEZ a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, Mme Sylvie PESLERBE a donné pouvoir à M. Jean Marie BONTEMPS

Excusés : M. Pascal BERTOLINI, Mme Marie-Madeleine COLLOT, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM

Monsieur Touboul ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs : Joël bouchez donne pouvoir à Catherine Borgne, Anne Fromenteil donne pouvoir à Sabrina Ecard et Sylvie Peslerbe donne pouvoir à Jean-Marie Bontemps. Le quorum est atteint.

Nous avons besoin d'un secrétaire de séance. Qui souhaite se proposer pour occuper cette fonction très honorifique ?

Jean-Pierre Courtois se désigne.

Monsieur Touboul : merci beaucoup et comme je le répète à chaque séance, le rôle du secrétaire de séance consiste à relire, voire corriger puis valider le procès-verbal du Comité Syndical avant sa diffusion.

Je vous propose maintenant d'entamer l'ordre du jour. C'est un comité qui porte sur des dossiers plutôt techniques, mais nous avons aussi quelques informations importantes à vous communiquer en fin de séance.



Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 9 avril 2024

Monsieur Touboul : Le 1^{er} point de l'ordre du jour concerne l'approbation du procès-verbal du précédent Comité Syndical du 9 avril. Il a été vu et validé par Antoine Santero qui en était le secrétaire de séance.

Est-ce que vous avez des commentaires particuliers ? Je dois le mettre aux voix : est ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, je vous en remercie.



Convention 2024-2026 de mise à disposition de bureaux, de moyens et de services par le Conseil Départemental au profit du SMBO

Monsieur Touboul : Nous passons à la Convention triennale 2024-2026 pour la mise à disposition de bureaux, de moyens et de services, par le Département au profit du Syndicat. Pour rappel, le Syndicat est hébergé depuis sa création par le Conseil Départemental.

Nos bureaux se trouvaient au bâtiment G jusqu'au mois de mai 2023, et nous avons dû déménager dans le bâtiment D. Les espaces sont plus petits mais c'est l'occasion de remettre à jour les conventions qui encadraient cette mise à disposition de locaux.

Nous avons signé trois conventions, une pour les bureaux, une pour la mise à disposition du personnel qui nous permet de bénéficier du soutien administratif de la direction de l'environnement notamment pour nos travaux, et une autre convention pour l'accès de nos agents au restaurant administratif.

L'objectif c'est de profiter de ce déménagement pour ne plus avoir 3 conventions qui, par ailleurs, étaient rédigées à des dates d'échéance différentes. Nous nous sommes alignés sur la convention unique du SMAPP, hébergé par le département dans les mêmes locaux que le SMBO.

Ce nouveau document englobe tout ce dont nous avons besoin dans les relations avec le Département. Ce sera moins coûteux et nous remercions encore le Département qui accepte de nous héberger en nous faisant bénéficier de conditions un peu plus favorables qu'avant.

Dans le détail, c'est pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour 3 années supplémentaires, un forfait de 1 750€ par agent et par an en fonction du nombre de postes pourvus. Chaque année, nous devons transmettre au service du Département le nombre d'agents en poste au sein du Syndicat pour recalculer le montant de notre contribution. En 2024, cela représente 8 750€ pour l'ensemble des 5 agents du SMBO, sachant que les années précédentes notre participation s'élevait à 16 000€, de mémoire. Avec ce nouveau contrat, nous faisons une économie de 50% quasiment sur notre loyer précédent et nous disposons d'une convention unique, globale, lisible et plus facile à travailler. Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ? Je vous propose de la mettre aux voix.

Est ce qu'il y a des votes contraires ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.



Carte 1 : Exonération totale des pénalités de retard appliquées à la Société Terideal dans le cadre des travaux de confortement des berges à Neuville sur Oise

Monsieur Touboul : Le point suivant porte sur une exonération de pénalité de retard. Il s'agit du chantier du Pavillon d'amour à Neuville sur Oise.

Le marché, évidemment est terminé, mais pour rappel, dans le cadre de ces travaux, notre bureau de contrôle nous a posé quelques soucis car il a été très lent et très long à nous fournir un certain nombre de documents et de décisions qui étaient absolument indispensables pour poursuivre les travaux.

De ce fait, le chantier a été suspendu. Or, dans notre marché nous avons prévu des pénalités par jour de retard en fonction des dates de travaux prévus, date que n'a pas pu respecter l'entreprise Terideal mais qui n'est en rien en cause dans cette affaire.

Nous avons donc prévu de ne pas leur appliquer de procédure de frais de retard, mais la trésorerie nous a interpellés car nous ne pouvons pas les exonérer de ces pénalités sans prendre une décision expresse dans ce sens. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de les exonérer de ces pénalités qui représentent 2 500€ sur un marché de travaux à 140 000€.

Quand nous avons des prestataires qui ne respectent pas du tout leur délai et leurs engagements, nous savons leur rappeler les clauses contractuelles et c'est ce que nous avons fait il y a encore quelques mois. Je vous demande d'accepter cette exonération de pénalités. Est ce qu'il y a des votes contraires ? des abstentions ? Je vous remercie.



Carte 4 : Convention relative à la mise en place d'un éco-pâturage dans l'ENS de Bernes sur Oise.

Monsieur Touboul : Cette délibération concerne l'ENS de Bernes sur Oise, et la rédaction d'une nouvelle convention sur la mise en place d'un éco pâturage et d'une fauche au sein du marais de Bernes.

L'objectif de cette convention s'inscrit dans le plan de gestion 2024-2028 de l'ENS dont vous avez le descriptif dans le rapport. L'éco-pâturage participe à la fois à l'entretien du site, à la mise en valeur de la biodiversité, à l'animation pédagogique de l'espace, et il sert, au passage, à un éleveur de proximité. Cet éco pâturage a été mis en place, évidemment en accord avec la commune, et la Convention sera signée par l'éleveur, la commune et le Syndicat. Cela va contribuer à l'animation et à l'entretien de cet ENS qui se développe vraiment bien.

Nos deux stagiaires et nos techniciens y ont fait une animation pédagogique récemment, avec le Centre de loisirs de la commune. Dans le rapport, vous avez quelques détails, c'est un éco pâturage classique avec une demi-douzaine de bovins, des taurillons très exactement.

Est ce qu'il y a des questions, Monsieur le maire veut peut-être intervenir sur ce sujet-là.

Monsieur Anty : Je suis ravi dans un premier temps que nous puissions présenter cette convention. Au-delà de tout ce que nous avons dit de l'intérêt pédagogique pour notre ENS, c'est aussi un vrai accompagnement pour un jeune éleveur qui veut diversifier son activité.

Actuellement, il a un petit cheptel d'ovins, et là, il souhaite tenter l'aventure avec des bovins sur cette parcelle où l'on pourra y voir brouter des animaux ce qui plaît aux promeneurs qui fréquentent l'ENS.

Monsieur Touboul : Est ce qu'il y a d'autres questions ? Des interventions ? Très bien.

Nous allons mettre cette convention aux voix. Est ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité, je vous remercie.



Carte 4 : appel à projet pollinisateurs sauvages

Monsieur Touboul : Point suivant, l'appel à projet Pollinisateurs sauvages 2024 2025.

C'est un dispositif du Département qui a été reconduit. C'est un appel à projets lancé par le Département depuis 2021, qui vise à soutenir et à mettre en valeur toutes les actions en matière de défense et de protection des insectes pollinisateurs sauvages, menées par les communes, les Syndicats et les Associations du territoire pour inciter à la protection de ces insectes qui sont absolument indispensables pour la préservation de la biodiversité floristique et faunistique.

Nous avons répondu à une précédente édition, le Syndicat était lauréat sur l'action ciblée sur les papillons, les lépidoptères. Pour notre second dossier, nous avons choisi de nous intéresser aux abeilles sauvages.

Madame Lambert : L'appel à projet « Pollinisateurs sauvages » du Département s'articule sur 3 axes qui sont mis en évidence dans le diaporama qui vous est présenté. L'objectif est de mieux connaître les pollinisateurs sauvages, mieux les faire connaître et mieux les prendre en compte. Dans notre projet, nous avons souhaité répondre à tous les axes proposés par le Département, à savoir, AXE 1 former les agents pour contribuer à l'inventaire participatif des insectes pollinisateurs, grâce à l'appui de l'association Spipoll, encadré par l'Opie.

Sur l'AXE 2, mieux faire connaître les pollinisateurs sauvages, en réalisant des outils pédagogiques et d'animation à destination des enfants, former les agents aux techniques d'animation en lien avec les insectes via le réseau Graine Ile de France et organiser une séance d'animation complémentaire avec un intervenant externe spécialisé.

Et sur l'AXE 3, mieux prendre en compte les pollinisateurs sauvages en installant des supports de communication sur les parcelles fauchées tardivement, dont l'ENS de Bernes, pour sensibiliser les visiteurs aux enjeux des espèces pollinisatrices et valoriser sa gestion, sachant que l'ensemble de ces actions est prévu dans le cadre du futur plan de gestion de l'ENS de Bernes 2024 2028.

Monsieur Touboul : Comme vous le savez, cette démarche s'inscrit dans les perspectives d'actions de terrain au-delà de nos chantiers, au-delà de nos travaux de sensibilisation à la protection de la biodiversité, à la protection du milieu et à la sensibilisation de nos publics.

Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Je crois que nous aurons des grandes affiches, des grands posters réalisés par la même artiste graphiste que la dernière fois, qui nous dessinera une représentation des abeilles sauvages que l'on retrouve sur les bords de l'Oise. Posters qui m'ont été présentés dans le cadre de cet appel à projets dont j'ai pu voir les maquettes qui sont effectivement très bien réalisées et qui bien entendu vous seront distribués au prochain Comité. Je crois que notre dossier a de bonnes chances d'être retenu.

Je vais mettre aux voix cette proposition. Est ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.



Protection Sociale Complémentaire : revalorisation de la participation employeur, pour le risque santé

Monsieur Touboul : Dernier point, un dossier RH qui porte sur la Protection Sociale Complémentaire. Émilie, je vous laisse la parole.

Madame Lambert : La Protection Sociale Complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux agents, c'est-à-dire en complément de celle qui est prévue par le statut de la fonction publique et celle de la sécurité sociale. Elle est axée sur 2 volets, la Prévoyance et la Complémentaire santé. La prévoyance, encore appelée garantie maintien de salaire et la complémentaire santé qui n'est autre que la mutuelle.

Donc au niveau de la garantie maintien de salaire, c'est une assurance qui permet de se prémunir d'une perte de salaire au-delà de 3 mois d'arrêt de travail. Et la mutuelle c'est une garantie permettant aux adhérents de bénéficier d'une prise en charge des frais médicaux au-delà de la base du remboursement de la sécurité sociale.

Par délibération votée en 2019, le SMBO a opté pour une participation à la complémentaire santé des agents en activité, à hauteur de 17€ par mois. En 2022 les membres du Comité ont participé au débat qui était prévu et ce débat portait justement sur la date de participation employeur pour la prévoyance et la revalorisation progressive sur la complémentaire santé. Ce qui est proposé aujourd'hui c'est de revaloriser un petit peu cette participation mutuelle à hauteur de 25€ par mois, ce qui représente une petite augmentation de de 8€, quel que soit le choix de couverture souscrit par l'agent auprès d'organismes labellisés et sous conditions qu'ils ne soient pas déjà couverts par la protection sociale employeur du conjoint.

Monsieur Touboul : Merci, et pour précision, 2 agents sont actuellement concernés, et donc cette revalorisation ne va pas trop peser dans le budget. C'est une augmentation quand même très modeste, qui contribue à une revalorisation symbolique mais utile toujours pour nos agents. Nous en avons discuté en réunion de bureau et à priori c'est un dossier qui passe dans pas mal d'autres collectivités, dont les vôtres, j'imagine.

Avez-vous des questions ? des observations ?

Est ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.



POINTS DIVERS

Monsieur Touboul : En points divers, nous devons acter une demande de subvention pour la réalisation d'études sur l'ENS de Bernes sur Oise. C'est une étude hydraulique pour cet ENS qui a la particularité d'être un marais, d'où son nom.

Nous avons besoin d'y voir un peu plus clair sur le fonctionnement hydraulique, c'est à dire l'origine de l'eau, son évacuation, les quantités, la qualité des eaux, les relations entre les eaux de surface et les eaux souterraines. Cette étude va permettre de comprendre le fonctionnement du marais. C'était l'un des axes de travail du précédent plan de gestion qui est réaffirmé dans le nouveau plan en cours d'exécution et pour lequel nous espérons obtenir des subventions sur le programme Eau et Climat de l'Agence de l'Eau que nous allons bien sûr, solliciter.

Nous pouvons prétendre à recevoir 80% de subventions sur cette étude qui nous permettra quand même d'y voir beaucoup plus clair et donc de dérouler le plan d'actions de façon plus pertinente avec le milieu. C'est un dossier qui n'est pas soumis au vote mais il me paraissait important de vous en informer comme nous le faisons à chacune de nos demandes de subvention.

Monsieur Girard : Si jamais l'Agence de l'Eau n'est pas favorable, je pense que le Département peut aussi financer ce type d'étude.

Monsieur Touboul : Le Département pourrait être sollicité en second rang, bien évidemment.

Monsieur Girard : Oui, par défaut j'ai bien compris.

Monsieur Touboul : L'Agence de l'Eau peut nous accorder 80% de subvention, ce qui n'est pas négligeable et nous nous contenterons largement de 80% mais s'ils ne nous financent pas ou bien si la subvention est moindre, nous sollicitons le Département. Attendons la décision de l'AESN.

Avez-vous des d'observation ou des questions sur cette demande de subvention ? Si le sujet est clos, nous avons épuisé l'ordre du jour.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Touboul : J'ai maintenant quelques informations dont je souhaite vous faire part car elles sont importantes.

La première qui nous préoccupe particulièrement et pour laquelle j'en ai parlé aux membres du Bureau il y a 15 jours, c'est au sujet de l'affaire du Quai de l'Écluse, à Saint-Ouen-l'Aumône.

Pour rappel, c'est un affaissement de berge qui s'est produit à l'hiver 2020-2021, suite à la décrue de l'Oise après une inondation importante. Une partie de la berge s'est écroulée et le souci c'est qu'il y avait une canalisation d'eau potable qui appartient à CYO - qui est une filiale de Veolia - et dont le délégataire est l'agglomération de Cergy-Pontoise. Cette canalisation qui était mal placée, soit dit au passage, s'est rompue. Le délégataire a entrepris les travaux qu'il fallait pour dévoyer et calorifuger la canalisation durant la période d'hiver, car je le rappelle il s'agit de la distribution de l'eau potable des riverains, il ne fallait donc pas que cela gèle.

Aujourd'hui, le délégataire CYO demande réparation du préjudice à son assurance qui cherche à démontrer la responsabilité de VNF et du SMBO pour les dégâts subis qui s'élèvent à près de 90 000€. Mais au-delà du montant c'est une question de principe et d'exposition à un risque juridique extrêmement fort, puisque l'assureur estime que nous sommes responsables dans cette affaire et que l'on doit couvrir les dépenses engagées pour dévoyer la canalisation, la protéger et ensuite la réenfouir. Le problème, c'est que cet affaissement est lié à un aléa climatique, il est lié à un milieu naturel et par définition imprévisible. Ajoutez à cela le fait que cet endroit se situe à proximité immédiate du barrage de Pontoise, donc avec un trafic de péniches assez important et surtout des variations de vitesse des navires qui lorsqu'ils arrivent, décélèrent et donnent des coups d'inverseur. Quant aux péniches qui remontent le courant, elles sont en phase d'accélération, ce qui fait un batillage encore plus important qui fragilise les berges. Ce n'est pas pour rien qu'il y a les 2 affaissements à Saint-Ouen-l'Aumône, en aval immédiat de l'écluse et l'autre à Parmain en amont immédiat du barrage.

C'est un événement imprévisible, sur un milieu fragile et un aléa climatique. Nous n'avions aucun élément qui pouvait nous prévenir d'un affaissement à cet endroit-là plus qu'ailleurs. Le SMBO est donc mis en cause, notre responsabilité a été engagée auprès du Tribunal Administratif de Cergy, ce qui est donc une étape juridictionnelle à laquelle on ne s'attendait pas vraiment. Nous avons reçu un rapport d'expertise de la part de l'expert mandaté par les assurances. Nous avons répondu aux demandes de l'expert en expliquant ce que je viens de vous dire et en résumé, nous n'avions plus de nouvelles après cette audition.

Nous avons immédiatement saisi un avocat pour répondre au mémoire de l'assureur de CYO en indiquant les éléments de défense que je viens de vous citer. Alors évidemment beaucoup plus conséquent parce que c'est un avocat spécialisé en droit administratif. Nous avons répondu dans les délais, on attend de voir quelle sera la décision du Tribunal Administratif.

Pour l'instant ce n'est qu'une procédure en référé, donc en théorie une procédure d'urgence avec un délai d'instruction de quelques semaines. Nous verrons ce que donne ce référé mais il n'est pas du tout exclu qu'ils aient envie de faire traîner la procédure le plus loin et le plus longtemps possible car ce n'est pas le cas du SMBO qui les intéresse, mais c'est bien de se défausser de leurs responsabilités dans ce genre de situation.

Ce serait catastrophique que la responsabilité du SMBO soit engagée parce que des affaissements de berges, même s'il n'y en a pas très souvent, ce sont des dégâts dus à la fragilité du milieu, ça peut être un arbre qui tombe, une branche qui se casse, une crevasse dans le chemin de halage. Cela peut prendre plusieurs formes et créer des dégâts très variés.

Si notre responsabilité est engagée sur un risque lié à la fragilité du milieu, il ne nous restera plus qu'à prévenir des risques potentiels au lieu de faire des travaux de valorisation de berges et nous allons passer notre temps à payer des assurances sur des dégâts qui auront été causés. S'il en est ainsi pour le SMBO, ce sera le même problème pour n'importe quelle autre commune gestionnaire de domaine public parce que cela veut dire que nous allons être exposés à un risque dès lors qu'il y aura des aléas sur le domaine public et en particulier sur un milieu naturel.

Nous en avons parlé avec Monsieur Girard qui me dit qu'il existerait une jurisprudence un peu comparable qui concerne les chemins ruraux et les dégâts qui se produisent sur ces chemins, quand bien même ils sont entretenus par les communes. Il n'y a pas d'obligation d'entretien et donc il n'y a pas d'engagement de responsabilité en cas de dégâts.

Espérons que nous pourrons nous en sortir avec ces arguments et soyons extrêmement attentifs car au-delà des 90 000€ de cette affaire c'est le reste de l'existence du Syndicat qui serait perturbé par une telle décision.

Et si cela est nécessaire, le SMBO ira en contentieux. Sur le fond, j'espère ne pas devoir aller beaucoup plus loin. Notre avocate est plutôt optimiste, j'ai trouvé que sa réponse était extrêmement bien construite et bien spécifique avec les éléments que nous lui avons fournis et qu'à l'inverse, les éléments donnés par l'avocat de l'assureur me paraissent quand même un peu légers. Le mémoire était surtout rempli de copies d'écran, de mails d'échanges sur l'objet des travaux, la tenue du chantier, etc... Donc je suis relativement optimiste, mais attendons de voir ce que cela va donner. Il me paraît important de vous informer de cette situation parce que ce serait potentiellement très grave pour l'avenir du syndicat.

Monsieur Courtois : Nous avons un cas similaire à Mériel, d'une berge qui est en train de se creuser. Elle est visible depuis un moment.

Monsieur Touboul : Alors là pour le coup la dégradation a été identifiée, il y a une encoche d'érosion à cet endroit-là et c'est la ville qui nous l'avait signalé. Nous avons tout de suite engagé un maître d'œuvre, c'est un peu long mais les travaux devraient démarrer dès l'année prochaine. Nous sommes sur une situation un peu différente parce que nous avons connaissance du risque d'affaissement.

Contrairement à la berge de Saint Ouen l'Aumône où il n'y avait pas d'élément extérieur qui nous mettait en garde contre un risque d'effondrement, et de la présence de cette canalisation d'eau potable qui n'a rien à faire dans la berge.

Cela fait partie des arguments que nous avons déployé aussi à l'égard de l'assurance. C'est à dire qu'on ne met pas une canalisation aussi sensible dans un milieu qui est par définition, fragile, on la met sous la chaussée. Cette canalisation a d'ailleurs été enterrée sous la chaussée maintenant, ils ne l'ont pas remise au même endroit. Ce qui est révélateur bien sûr.

Cela fait partie des arguments que nous avons soulevés auprès de l'entreprise, la canalisation était mal placée, pour preuve, vous l'avez replacée au bon endroit après les travaux.

C'était là, la première information que je souhaitais vous donner en espérant vous apporter des nouvelles de la décision du TA à la rentrée.

Dès que nous aurons une réponse, quelle que soit la décision du TA nous informerons les membres du Comité Syndical assez largement par mail. Donc même si c'est au plein cœur de l'été, nous vous passerons l'information.

Sur un autre sujet qui est tout aussi important mais avec des conclusions un peu plus enthousiasmantes, nous étions cet après-midi à nouveau avec VNF, donc les voies navigables de France pour parler du projet MAGEO, sujet que vous connaissez tous. Nous les avons déjà rencontrés fin avril, et à nouveau aujourd'hui en présence de Madame Lambert et de Monsieur Girard.

Je vous avais informés que la précédente rencontre était pour amorcer la discussion avec VNF à propos de l'enjeu pour le Val-d'Oise, des garanties sur la neutralité hydraulique du projet de MAGEO et des compensations financières sur l'érosion accélérée des berges du fait des passages des grands Rhénans. La discussion était loin d'être évidente au début et nous avons préparé une batterie d'arguments assez solides pour notre première réunion.

Et visiblement, cela a plutôt bien marché puisque dès la première réunion, ils ont enfin admis que oui, il existe un vrai problème d'érosion, que oui MAGEO allait aggraver ce phénomène et que oui il y aurait des compensations financières pour les collectivités val d'oisiennes pour solidifier et renforcer les berges.

Nous étions plutôt satisfaits à la première réunion, d'autant plus que quelques semaines avant il y avait un reportage, des interviews de VNF dans lesquelles ils affirmaient qu'il n'y aurait pas de problème, que les grandes péniches ne font pas beaucoup de vagues et que les scooters de mer, les jet ski sont plus dangereux que les bateaux de 190 M de long.

Voilà, c'est un argument qui ne m'a pas beaucoup plu, mais la première réunion s'était très bien passée et la seconde réunion encore mieux dans ce sens où nous avons avancé assez vite et de façon assez positive sur le fait que nous allons vraisemblablement réaliser, l'année prochaine avec VNF, une étude qui sera en fait une mise à jour d'un diagnostic sur l'état des berges qui intégrerait l'examen scientifique du mécanisme d'érosion des berges causé par le batillage, et donc l'impact. Nous devrions recevoir là aussi un engagement écrit de leur part pour une estimation des travaux à réaliser pour compenser l'effet de MAGEO et une compensation financière liée à ces travaux. Nous avons enfin obtenu tout cela de façon assez sereine. Les dernières discussions étaient assez constructives, nous avons pris en compte leurs soucis parce qu'en réalité leurs problèmes viennent du fait qu'ils ont fait toute une série de déclarations à rédiger pour avoir les autorisations de travaux auprès des services de l'État dans lequel ils disaient qu'il n'y avait pas d'impact sur les berges dans le Val d'Oise. Nous verrons au niveau de la sémantique et de la rédaction, mais ils ont fini par admettre qu'il y aura une compensation financière qui s'appellerait « mesure d'accompagnement » et qui couvrira les travaux mis en œuvre par la SMBO pour anticiper l'impact. C'est plutôt positif, une prochaine réunion est prévue fin septembre ou début octobre pour engager les choses de façon encore un peu plus précise. Nous avons potentiellement un partenariat avec la DDT et l'ADEME, je ne rentre pas dans le détail parce que nous en sommes encore aux prémices, mais ça avance de façon assez positive et plus rapide que ce à quoi nous pouvions nous attendre. Nous attendons donc fermement un écrit de leur part qui nous confirmera qu'il y aura une compensation financière sur les travaux que le Syndicat va mener pour renforcer nos berges.

Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet, même si ce sont des questions de remise à jour ou de contexte ?

Madame Borgne : J'ai une question, parce que j'ai été contactée hier par un représentant de VNF, dont je ne me souviens plus du nom et je ne veux pas dire de bêtises, et qui propose un rendez-vous justement à ce sujet. Comment tout cela s'articule ?

Monsieur Touboul : En effet, lors de notre réunion fin avril ils nous ont demandé qui ils pouvaient contacter en prévision de la grande concertation publique qu'ils vont déployer cet automne. Donc dans le cadre du projet Mageo, nous leur avons indiqué qu'il fallait impérativement qu'ils contactent à minima les présidents et présidentes d'interco concernés par la rivière.

Donc je pense que c'est à ce titre-là qu'ils te sollicitent pour faire un point d'étape, un point d'avancement du projet et préparer la concertation qui est une étape obligatoire pour eux.

Nous sommes aussi en lien étroit avec l'Entente Oise Aisne sur le sujet, eux sur la partie hydraulique et crue plus précisément et le SMBO pour ce qui concerne la partie berge.

Et pour rappel c'est eux qui étaient à l'origine de l'alerte il y a maintenant un an et demi, puisque c'est eux qui nous ont prévenu que VNF et l'État avaient oublié d'inscrire le Val d'Oise dans le périmètre des études d'impact du projet Mageo.

C'est suite à cette alerte que nous avons pu donner un avis négatif au projet Mageo et faire voter la motion que nous avons vu passer ici au Comité Syndical et dans les différentes Interco riveraines.

Ce qui a poussé VNF à s'interroger enfin, et à se pencher un petit peu sur notre situation et donc à obtenir potentiellement les compensations financières dont nous venons de parler.

Madame Borgne : S'il y a des comptes rendus de ces diverses réunions, il serait bon que nous les ayons quand même avant de les rencontrer.

Monsieur Touboul : Nous pouvons vous donner le dossier de présentation déposé pour la première réunion ainsi que celui pour la réunion d'aujourd'hui. Dès que nous recevrons des documents, nous vous les transmettrons avec le nouveau courrier que nous allons leur envoyer. Il n'est pas encore finalisé parce que nous voulons nous assurer que la rédaction corresponde un peu à l'équilibre qui a été fixé avec eux.

Mais une fois que nous aurons envoyé le courrier qui donne un peu le cadre de travail et de financement de l'étude en question et de la finalité, il vous sera adressé ce qui permettra de vous donner une idée assez précise de l'avancée du dossier.

Tout cela nous amènera forcément à prévoir une convention à terme entre VNF et le SMBO sur les engagements réciproques, à la fois sur l'étude mais aussi sur les futurs travaux qui découleront du diagnostic de berge partagé entre VNF et le SMBO.

Une convention dont le Syndicat va devoir surveiller la rédaction très attentivement parce que c'est quelque chose qui va tenir pendant de nombreuses années, avec des montants importants et des travaux qui seront stratégiques pour le milieu dont nous avons la garde.

Est ce qu'il y a d'autres questions ? évidemment que nous sommes à votre disposition pour donner toutes les informations en notre possession.

Autre information à vous communiquer, nous avons participé à un bureau communautaire auprès de la CACP pour faire un point sur les projets menés par le SMBO sur les 10 années précédentes sur le territoire de l'AGGLO et les projets en cours, les modes de financement, les modes de décision. L'objet était de lever le voile sur un certain nombre de sujets et d'incompréhension de leur part. Nous sommes rentrés à la fois dans des détails techniques et en même temps dans des questions de financement, de relationnel etc.... Je pense que cela a permis de soulever pas mal de fausses rumeurs et depuis nous avons à nouveau de bonnes relations avec toutes les communes de l'AGGLO. Je voulais juste vous passer l'information et vous préciser que nous sommes prêts à venir vous rencontrer dans vos Interco.

Pour finir, nous avons réalisés plusieurs activités sur le marais de Bernes, Madame Lambert va vous en parler.

(Projection d'un diaporama)

Madame Lambert : Nous avons accueilli 2 stagiaires donc sur la période avril, mai, juin. Marine et Leïla qui ont toutes les 2 travaillé dans le marais de Bernes.

Marine a réalisé un inventaire faunistique ainsi qu'une animation auprès des enfants du Centre de Loisirs, avec un focus sur les oiseaux.

Leïla a fait un inventaire floristique avec également une animation focalisée sur la flore de Bernes.

Vous pouvez voir sur le diaporama des photos d'observations de macros-invertébrés aquatiques. C'est tout nouveau pour nous, c'est une proposition qui avait été faite justement par Marine, qui a fait un inventaire faune assez exhaustif. Ce taxon-là n'avait pas encore été inventorié chez nous. Cela a mobilisé toute l'équipe sur plusieurs journées.

L'idée est de pouvoir inventorier les larves notamment de certains insectes comme les odonates par exemple sur les mares de l'ENS. Un inventaire très intéressant qu'il faudra pérenniser par la suite.

Dans les actualités de Bernes, nous avons aussi réalisé des observations dans le cadre de PopAmphibiens. C'est un protocole engagé par le SMBO depuis l'année dernière, qui mobilise là encore l'ensemble de l'équipe technique ainsi que nos 2 stagiaires.

Plusieurs inventaires ont été réalisés, certains de jour, d'autres plutôt en soirée. Vous avez sur le diaporama la photo d'une grenouille verte, mais il y a aussi les grenouilles rieuses présentes sur le site.

Et puis quelques photos de l'animation du 5 juin en présence de Rodolphe également, il y avait une trentaine d'enfants. Marine avait préparé des petits ateliers, qui consistaient par exemple à réaliser une mangeoire avec des briques de jus de fruits ; un atelier pour confectionner un nid à partir de ce qu'ils trouvaient sur le site, des petites branchettes, des herbes, etc...

Et puis un atelier un peu plus sophistiqué qui a permis aux enfants d'appréhender la forme du bec de l'oiseau par rapport à sa nourriture.

Pour la flore, Leïla avait organisé une chasse au trésor. Le principe du jeu était de retrouver à l'aide d'indices, plusieurs plantes présentes sur le site pour arriver, en suivant un circuit bien déterminé, à un trésor constitué notamment de marque pages et d'un diplôme du petit botaniste. Tout s'est très bien passé.

Monsieur Touboul : C'est important de bien faire connaître le milieu aux enfants, pour le protéger.

Je suis passé les voir en fin de matinée, les enfants étaient assez calmes, assez concentrés. C'était sympa de voir qu'à la fin, ils connaissaient bien le site parce qu'ils ont vraiment l'habitude de s'y promener, mais en même temps-là c'était sur un regard un peu différent.

Nous pensons qu'ils ont beaucoup appris, ils étaient très contents à la fin de la journée, ça s'est très bien passé avec l'équipe du Centre de loisirs et je trouve ça vraiment très bien que nous arrivions à déployer un peu de temps pour nos agents pour préparer ce genre d'activités sur un milieu naturel extrêmement proche des enfants mais qu'on leur a fait découvrir avec un regard nouveau et forcément plus sensibilisé à la protection de la nature.

Merci à la commune, c'était un choix de partenariat qui a vocation à se renouveler sur d'autres sites. Nous sommes à l'écoute des communes pour le faire avec plaisir. Monsieur le Maire, avez-vous eu des retours peut être, des enfants, des parents ou de l'équipe.

Monsieur Anty : Nous avons eu de très bons retours sur cette animation. L'intérêt majeur, je pense, c'est de voir l'ENS d'une manière complètement différente, c'est à dire de comprendre qu'il y a une vie autant sur la flore que sur tous ces insectes et tous ces batraciens, tout ce qu'on peut voir, et effectivement ils connaissent bien le marais mais maintenant ils savent qu'il y a une vie à l'intérieur. Parce que l'idée aussi, c'est de communiquer avec les enfants sur l'intérêt de laisser des zones un peu plus sauvages, de voir différemment cet ensemble plutôt que d'y faire un jardin à l'anglaise.

Mais ils étaient ravis du diplôme aussi.

Monsieur Touboul : Oui et quelques petits souvenirs. Nous avons mené cette activité parce que nous avons une actualité et du renfort sur cet ENS. Mais nous pourrons le faire un jour à Noisy dans le cadre du plan de gestion parce que c'est aussi dans les tuyaux, on pourra le faire à Mours.

Et puis au-delà de ces ENS locaux, on pourra très bien le faire en lien avec la rivière, avec un aménagement particulier donc l'ensemble du linéaire.

Est ce qu'on a d'autres actualités ? Non je ne crois pas. D'autres points que vous vouliez aborder, des questions, des sujets un peu locaux ? Si vous n'avez plus de questions, nous allons clôturer la séance, je vous remercie.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h55

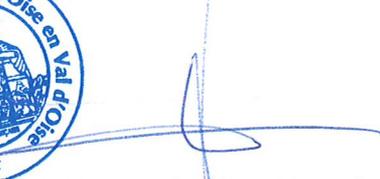
Jean Pierre COURTOIS



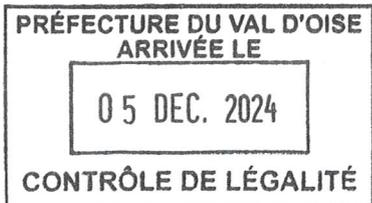
Secrétaire de séance



Morgan TOUBOUL



Président du Syndicat Mixte du
Bassin de l'Oise



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCATION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents :</i> M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</p>
<p>Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16</p> <p>Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 33 Votantes : 40</p>	<p><i>Ont donné pouvoir :</i> Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON <i>Excusés :</i> M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIoux, Mme Roxane REMVIKOS</p>
<p>OBJET :</p> <p>CARTE 1 - PROGRAMME PLURIANNUEL D’ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES BOISEMENTS RIVULAIRES 2025-2034</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique, VU les Statuts du Syndicat,</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :</p> <p style="text-align: center;">40 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L’UNANIMITÉ,</p> <p>ADOpte le programme pluriannuel d’entretien et de restauration des boisements rivulaires 2025-2034,</p> <p>DIT que les crédits budgétaires seront imputés sur le budget de la carte 1 du Syndicat,</p> <p>AUTORISE le Président à lancer et à signer les marchés correspondants ainsi qu’à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.</p> <div style="text-align: right;">  <p>Morgan TOUBOUL</p> <p>Président du Syndicat Mixte du Bassin de l’Oise en Val d’Oise</p> </div>



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le **05 DEC. 2024**

Publiée le **06 DEC. 2024**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCATION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>
<p>Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16</p> <p>Voix délibératives C2 En exercice : 17 Présentes : 11 Votantes : 14</p>	<p><i>Ont donné pouvoir : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON</i> <i>Excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIoux, Mme Roxane REMVIKOS</i></p>
<p>OBJET :</p> <p>CARTE 2 - CONVENTION AVEC LE SMAPP ET LA CACP POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DU RU DU FOND DE VAUX SUR LES COMMUNES DE SAINT-OUEN-L'AUMONE ET MERY-SUR-OISE</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU l'article L215-14 du Code de l'Environnement,</p> <p>VU les statuts du Syndicat,</p> <p>VU la délibération n°19-12 relative aux travaux de restauration du ru du Fond de Vaux sur la commune de Méry-sur-Oise</p> <p>CONSIDÉRANT que l'artificialisation et la canalisation historique du ru du Fond de Vaux ne permet pas d'assurer une épuration naturelle de l'eau et de préserver un habitat naturel pour sa faune et sa flore,</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration du cours d'eau dans une démarche d'amélioration écologique,</p> <p>CONSIDÉRANT que le nouveau tracé du cours d'eau engendrera un changement de commune, d'EPCI compétente en Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de propriétaire,</p> <p>CONSIDÉRANT qu'un co-financement des travaux, déduction faites des aides financières, est prévu selon le découpage suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SMBO : 50% - CACP : 50% <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par :</p> <p>14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 2</p> <p>ADOpte la convention avec le SMAPP et la CACP pour la restauration écologique du ru du Fond de Vaux sur les communes de Saint-Ouen-L'Aumône et Méry-sur-Oise,</p>

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 2 du Syndicat.



Morgan TOUBOUL



Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

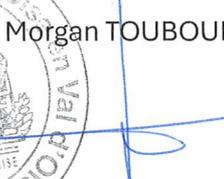
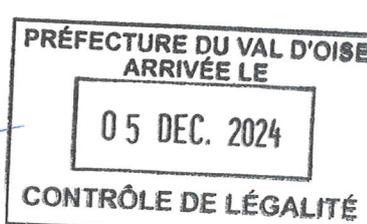
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2024

Publiée le 06 DEC. 2024

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCATION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents :</i> M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</p>
<p>Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16</p> <p>Voix délibératives C2 En exercice : 17 Présentes : 11 Votantes : 14</p>	<p><i>Ont donné pouvoir :</i> Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON <i>Excusés :</i> M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS</p>
<p>OBJET :</p> <p>CARTE 2 - CONVENTION AVEC LE SIARE POUR LA RESTAURATION DU RU DU VIEUX MOUTIERS SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-ADAM</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU les Statuts du Syndicat,</p> <p>VU la délibération de la CCVO3F n°2021/04/16 du 8 avril 2021,</p> <p>VU les statuts du Syndicat Intégré d’Assainissement et rivière de la Région d’Enghien-les-Bains (SIARE)</p> <p>VU la délibération n°23-26 du 5 décembre 2023 relative au retrait de la commune de Villiers-Adam de la liste des cours d’eau géré par le Syndicat,</p> <p>CONSIDÉRANT que le SIARE est compétent sur le périmètre de la commune de Villiers-Adam pour la gestion du ru du Vieux-Moutiers et du ru des Coutumes,</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :</p> <p>14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L’UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 2</p> <p>ADOpte la convention avec le SIARE pour la restauration du ru du Vieux Moutiers sur la commune de Villiers-Adam,</p> <p>AUTORISE le Président à signer ladite convention,</p> <p>DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 2 du Syndicat.</p> <div style="text-align: center;">  Morgan TOUBOUL Président du Syndicat Mixte du Bassin de l’Oise en Val d’Oise </div> <div style="text-align: right;">  </div>

Le Président informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

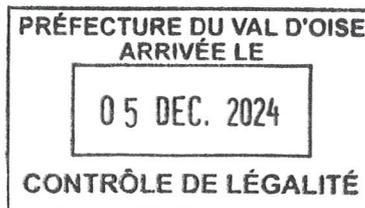
Transmise au représentant de l’Etat, le **05 DEC. 2024**

Publiée le **06 DEC. 2024**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCATION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>
<p>Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16</p> <p>Voix délibératives C3 En exercice : 32 Présentes : 25 Votantes : 28</p>	<p><i>Ont donné pouvoir : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON</i> <i>Excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS</i></p>
<p>OBJET :</p> <p>CARTE 3 - CONVENTION 2025-2028 POUR LA GESTION, L'ANIMATION, LA VALORISATION TOURISTIQUE, ET LE DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEE LE LONG DES BERGES DE L'OISE DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU les statuts du Syndicat,</p> <p>VU la délibération n°19-17 relative à la convention 2019 pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise sur les communes de Saint-Ouen-L'Aumône et Neuville-sur-Oise,</p> <p>VU la délibération n°20-24 relative à la convention 2020-2024 pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise sur les communes de Saint-Ouen-L'Aumône et Neuville-sur-Oise,</p> <p>VU la délibération n°21-34 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3,</p> <p>CONSIDÉRANT le programme de gestion des cheminements le long des berges de l'Oise et la nécessité de les maintenir dans un état permettant leur accessibilité aux usagers, sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-L'Aumône, et historiquement membre du Syndicat.</p> <p>CONSIDÉRANT que les opérations d'investissement n'ont pas été évaluées et qu'elles sont supportées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par :</p> <p>28 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3</p> <p>APPROUVE la convention d'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise 2025-2028 avec la commune de Saint-Ouen-L'Aumône,</p>



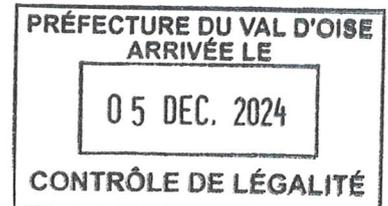
AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout avenant afférent, à lancer et signer les marchés correspondants et à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.

DIT que leurs dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2024

Publiée le 06 DEC. 2024

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

**DATE DE CONVOCATION
28/11/2024**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

**DATE D'AFFICHAGE
29/11/2024**

Présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL

Membres Voix délibératives C3
En exercice : 20 En exercice : 32
Présents : 13 Présentes : 25
Votants : 16 Votantes : 28

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Xavier TALON
Excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS

OBJET :

**CARTE 3 - CONVENTION
POUR L'ANIMATION, LA
VALORISATION
TOURISTIQUE, LA GESTION
ET LE DEVELOPPEMENT DES
ITINERAIRES DE
RANDONNEE LE LONG DES
BERGES DE L'OISE DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE-
SUR-OISE**

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts du Syndicat,

VU la délibération n°19-17 relative à la convention 2019 pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise sur les communes de Saint-Ouen-L'Aumône et Neuville-sur-Oise,

VU la délibération n°20-24 relative à la convention 2020-2024 pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise sur les communes de Saint-Ouen-L'Aumône et Neuville-sur-Oise

VU la délibération n°21-34 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3,

CONSIDÉRANT le programme de gestion des cheminements le long des berges de l'Oise et la nécessité de les maintenir dans un état permettant leur accessibilité aux usagers, sur le territoire de la commune concernée par la convention, et historiquement membre du Syndicat.

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissement n'ont pas été évaluées et qu'elles sont supportées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par :

**28 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention**

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3

APPROUVE la convention d'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise dans le but de favoriser leur accès aux usagers sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Oise.

AUTORISE le Président à signer la convention, à lancer et signer les marchés correspondants et à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Mme Sylvie PESLERBE**

**PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE**

05 DEC. 2024

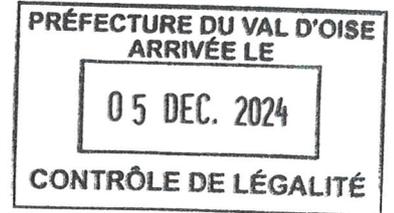
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DIT que leurs dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



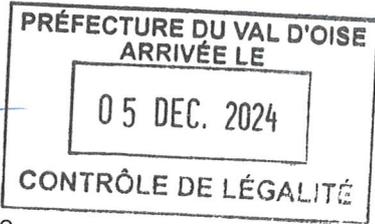
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2024

Publiée le 06 DEC. 2024

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCACTION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents :</i> M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</p>
<p>Membres Voix délibératives C3 En exercice : 20 En exercice : 32 Présents : 13 Présentes : 25 Votants : 16 Votantes : 28</p>	<p><i>Ont donné pouvoir :</i> Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON</p> <p><i>Excusés :</i> M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS</p>
<p>OBJET :</p> <p>CARTE 3 - CONVENTION POUR L'ANIMATION, LA VALORISATION TOURISTIQUE, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEE LE LONG DES BERGES DE L'OISE DE LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU les statuts du Syndicat,</p> <p>VU la délibération n°21-34 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3,</p> <p>CONSIDÉRANT le programme de gestion des cheminements le long des berges de l'Oise et la nécessité de les maintenir dans un état permettant leur accessibilité aux usagers, sur le territoire de la commune concernée par la convention, et historiquement membre du Syndicat.</p> <p>CONSIDERANT que les opérations d'investissement n'ont pas été évaluées et qu'elles sont supportées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.</p> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE, par :</p> <p>28 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3</p> <p>APPROUVE la convention d'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise dans le but de favoriser leur accès aux usagers sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention, à lancer et signer les marchés correspondants et à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.</p> <p>DIT que leurs dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Morgan TOUBOUL</p>  <p>Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise</p> </div> <div style="text-align: right;">  </div>

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le **05 DEC. 2024**

Publiée le **06 DEC. 2024**

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION 28/11/2024	Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL
DATE D’AFFICHAGE 29/11/2024	<i>Présents :</i> M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL
Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16	Voix délibératives En exercice : 32 Présentes : 25 Votantes : 28
OBJET : CARTE 3 - CONVENTION POUR LA GESTION, L'ANIMATION, LA VALORISATION TOURISTIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEE LE LONG DES BERGES DE LA COMMUNE DE CERGY SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU les statuts du Syndicat,</p> <p>VU la délibération n°21-34 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3,</p> <p>CONSIDÉRANT le programme de gestion des cheminements le long des berges de l'Oise et la nécessité de les maintenir dans un état permettant leur accessibilité aux usagers, sur le territoire de la commune concernée par la convention, et historiquement membre du Syndicat,</p> <p>CONSIDERANT que les opérations d'investissement n'ont pas été évaluées et qu'elles sont supportées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par :</p> <p style="text-align: center;">28 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L'UNANIMITÉ, DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3</p> <p>APPROUVE la convention d'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise dans le but de favoriser leur accès aux usagers sur le territoire de Cergy,</p> <p>AUTORISE le Président à signer ladite convention,</p> <p>DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.</p> <div style="text-align: right;"> Morgan TOUBOUL Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise</div> <div style="text-align: right;"></div>

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

**DATE DE CONVOCATION
28/11/2024**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

**DATE D'AFFICHAGE
29/11/2024**

Présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL

Membres Voix délibératives C4
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 13 Présentes : 33
Votants : 16 Votantes : 40

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Xavier TALON

Excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS

OBJET :

**CARTE 4 - CONVENTION
POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE FAUCHE ET D'UN
ECO-PATURAGE ASSOCIE
SUR L'ESPACE NATUREL
SENSIBLE DU MARAIS DE
BERNES-SUR-OISE**

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise 2024-2028,

CONSIDÉRANT la politique des Espaces Naturels Sensibles et ses objectifs de préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et de sauvegarde des habitats naturels,

CONSIDÉRANT les objectifs à long terme du plan de gestion 2024-2028 concernant la conservation et la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt ainsi que la maîtrise des usages et d'accueil du public,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par :

**40 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Sylvie PESLERBE**

A L'UNANIMITÉ, DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 4

APPROUVE la convention pour la mise en place d'une fauche et d'un éco-pâturage associé sur l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise,

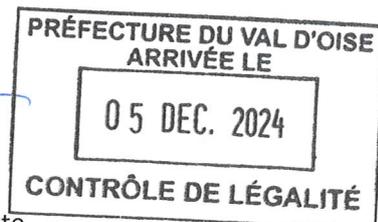
AUTORISE le Président à signer ladite convention,

ABROGE la délibération n°2024/18.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCATION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>															
<p>DATE D’AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>															
<table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 33</td> </tr> <tr> <td>Votants : 16</td> <td>Votantes : 40</td> </tr> </table>	Membres	Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 13	Présentes : 33	Votants : 16	Votantes : 40	<p><i>Ont donné pouvoir : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON</i></p> <p><i>Excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS</i></p>							
Membres	Voix délibératives															
En exercice : 20	En exercice : 51															
Présents : 13	Présentes : 33															
Votants : 16	Votantes : 40															
<p>OBJET :</p> <p>AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à engager des dépenses avant le vote du budget,</p> <p>VU les statuts du Syndicat,</p> <p>VU la délibération n°21-20 du 15 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise,</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par :</p> <p align="center"> 40 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention </p> <p>A L’UNANIMITÉ,</p> <p>AUTORISE LE PRÉSIDENT à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d’investissement - Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent, - Engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, à l’exclusion des restes à réaliser, selon la ventilation ci-dessous : <table border="1" data-bbox="549 1706 1469 2038"> <thead> <tr> <th>Chapitre budgétaire</th> <th>Budget 2024</th> <th>Ouverture par anticipation proposée 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20 - Immobilisations incorporelles</td> <td align="right">317 000 €</td> <td align="right">79 250 €</td> </tr> <tr> <td>21 – Immobilisations corporelles</td> <td align="right">7 800 €</td> <td align="right">1 950 €</td> </tr> <tr> <td>23 – Immobilisations en cours</td> <td align="right">211 000 €</td> <td align="right">52 750 €</td> </tr> <tr> <td align="center">TOTAL</td> <td align="right">535 800 €</td> <td align="right">133 950 €</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre budgétaire	Budget 2024	Ouverture par anticipation proposée 2025	20 - Immobilisations incorporelles	317 000 €	79 250 €	21 – Immobilisations corporelles	7 800 €	1 950 €	23 – Immobilisations en cours	211 000 €	52 750 €	TOTAL	535 800 €	133 950 €
Chapitre budgétaire	Budget 2024	Ouverture par anticipation proposée 2025														
20 - Immobilisations incorporelles	317 000 €	79 250 €														
21 – Immobilisations corporelles	7 800 €	1 950 €														
23 – Immobilisations en cours	211 000 €	52 750 €														
TOTAL	535 800 €	133 950 €														

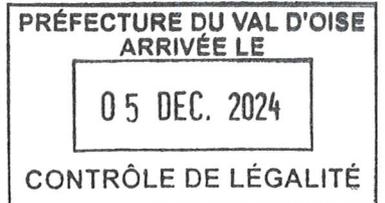


DIT que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

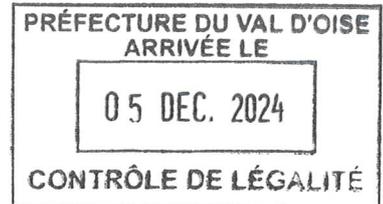
Transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2024

Publiée le 06 DEC. 2024

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCATION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>								
<p>DATE D’AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>								
<table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 33</td> </tr> <tr> <td>Votants : 16</td> <td>Votantes : 40</td> </tr> </table>	Membres	Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 13	Présentes : 33	Votants : 16	Votantes : 40	<p><i>Ont donné pouvoir : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON</i></p>
Membres	Voix délibératives								
En exercice : 20	En exercice : 51								
Présents : 13	Présentes : 33								
Votants : 16	Votantes : 40								
<p>OBJET :</p> <p>MODIFICATION DES ÉCRITURES COMPTABLES</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p><i>Excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS</i></p> <hr/> <p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU les Statuts du Syndicat,</p> <p>VU la comptabilité M57,</p> <p>VU le Budget Primitif 2024,</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :</p> <p style="text-align: center;">40 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L’UNANIMITÉ,</p> <p>DIT que le SMBO intervenant en tant que propriétaire des biens mis à disposition, les travaux terminés doivent être inscrits aux comptes 21721 et/ou 21728 selon la nature des travaux en lieu et place du compte 2317 actuellement utilisé.</p> <p>DIT que les études terminées doivent être transférées au compte 2317 dès le commencement des travaux par opération budgétaire (mandat au compte 2317 et titre au compte 2031).</p> <p>AUTORISE le payeur départemental à constater les écritures de régularisation suivantes par opération non budgétaire :</p> <p>Carte 1 :</p> <p style="padding-left: 40px;">1) débit 21728 par crédit 2031 pour un montant de 104 669,23 €</p> <p style="padding-left: 40px;">2) débit 21728 par crédit 2317 pour un montant de 1 922 069,24 €</p> <p>Carte 3 :</p> <p style="padding-left: 40px;">1) Débit 21728 par crédit 2317 pour un montant de 132 342,44 €</p> <p>DIT qu’un certificat administratif devra être réalisé à la fin de chaque tranche de travaux lors de l’établissement du décompte général des dépenses afin de transférer l’ensemble des mandats des opérations comptabilisées au compte 2317</p>								

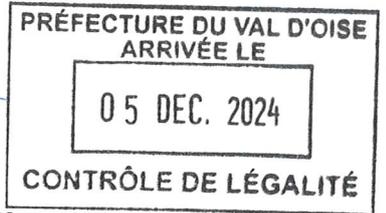


(compte de travaux en cours) vers les comptes 21721 ou 21728 (compte d'actif définitif).



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2024

Publiée le 06 DEC. 2024

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCATION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>								
<p>DATE D’AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>								
<table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 33</td> </tr> <tr> <td>Votants : 16</td> <td>Votantes : 40</td> </tr> </table>	Membres	Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 13	Présentes : 33	Votants : 16	Votantes : 40	<p><i>Ont donné pouvoir : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Xavier TALON</i></p> <p><i>Excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS</i></p>
Membres	Voix délibératives								
En exercice : 20	En exercice : 51								
Présents : 13	Présentes : 33								
Votants : 16	Votantes : 40								
<p>OBJET :</p> <p>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU le code général de la fonction publique,</p> <p>VU la déclaration de vacance n°2024/D/82 du 24 octobre 2024</p> <p>Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades il habilite l'autorité territoriale à recruter.</p> <p>COMPTE TENU du départ du technicien en charge des travaux de confortement des berges, occupant le grade de Technicien principal de 2nde classe</p> <p>COMPTE TENU du recrutement de l'agent en charge des missions d'entretien et de valorisation des cheminements, sur le poste de technicien en charge des travaux de confortement des berges,</p> <p>CONSIDÉRANT que l'agent recruté sur le poste de technicien en charge des travaux de confortement des berges est nommé stagiaire de la Fonction publique territoriale au grade de Technicien suite à la réussite au concours, il convient de renforcer les effectifs du service et de recruter un agent qui aura pour missions l'entretien et la valorisation des cheminements</p> <p>CONSIDÉRANT que le candidat pourra être recruté sur un grade de Technicien,</p> <p>AUTORISE la création d'un 3^{ème} poste de Technicien à temps complet</p>								

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
05 DEC. 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AUTORISE que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, qui sera recruté sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :

40 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITÉ,

Cadres d'emplois	Catégories	Postes pourvus		TNC	Postes vacants
		Titulaires	Contractuels		
Filière technique					
Ingénieur	A	1	0	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	1
Technicien territorial	B	2	0	0	1
Adjoint technique	C	0	0	0	1
Filière administrative					
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	1
Total effectifs		4	0	0	4

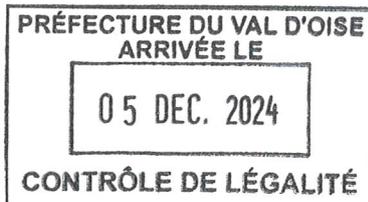
Adopte le tableau des effectifs

DIT que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 12



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

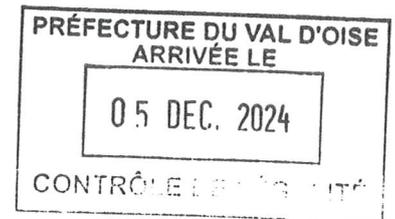
Transmise au représentant de l'Etat, le **05 DEC. 2024**

Publiée le : **06 DEC. 2024**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCATION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>								
<p>DATE D’AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>								
<table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 33</td> </tr> <tr> <td>Votants : 16</td> <td>Votantes : 40</td> </tr> </table>	Membres	Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 13	Présentes : 33	Votants : 16	Votantes : 40	<p><i>Ont donné pouvoir : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON</i></p> <p><i>Excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS</i></p>
Membres	Voix délibératives								
En exercice : 20	En exercice : 51								
Présents : 13	Présentes : 33								
Votants : 16	Votantes : 40								
<p>OBJET :</p> <p>PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie PESLERBE</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU le code général de la fonction publique,</p> <p>VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,</p> <p>VU l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,</p> <p>VU l’avis rendu par le comité social territorial, le 24 octobre 2024</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :</p> <p align="center">40 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION</p> <p>A L’UNANIMITÉ,</p> <p>DÉCIDE que le montant mensuel de la participation sera défini en fonction des indices de rémunération de chaque agent quel que soit le choix de couverture souscrit auprès d’un organisme labélisé figurant sur la liste publiée par la DGCL,</p> <p>IM inférieur à 400 / 15€ IM compris entre 400 et 600 / 10€ IM supérieur à 600 / 7€</p> <p>DIT que la participation financière s’applique, pour le risque prévoyance, aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité,</p> <p>DIT que cette participation prendra effet le 1er janvier 2025, et sera versée directement sur le salaire de l’agent qui aura souscrit un contrat auprès d’un organisme labélisé,</p>								



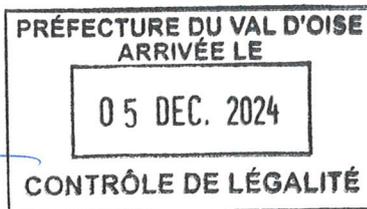
DIT que le montant de la participation employeur sera revalorisé en application de l'évolution des Décrets,

DIT que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 12



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2024...

Publiée le : 06 DEC. 2024.....



Services Gestion des carrières
Service Organismes paritaires

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

05 DEC. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le document suivant :

Nom / Prénom de l'agent	Thème	Sous-thème	Précision	Date d'effet	PJ
	saisine CST	prestations d'actions sociales	PSC	01/01/2025	1

Déposé par : 951109
Numéro de dépôt : 1271351
Collectivité : SM DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE SMBO (CERGY)

Objet de la saisine : A compter du 01/01/2025 :
Mise en place de la participation au financement de la protection sociale complémentaire.

A été reçu par les services du CIG le : 26/09/2024

Etat du dossier : INSTRUIT le 30/10/2024 par Christine LETANG
- Tél. : 01.39.49.63.07 - Service des Organismes paritaires - organismes.paritaires@cigversailles.fr

Comité technique
Séance du : 24/10/2024
Sens de l'avis : VOIR RECEPISSE
Observations :
Collège des représentants du personnel : Avis défavorable
Pour : 0
Contre : 3
Abstention(s) : 4
Membre(s) ne prenant pas part au vote : 0
Collège des représentants des collectivités : Avis favorable
Pour : 5
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Membre(s) ne prenant pas part au vote : 0

Les membres du CST ont noté que la collectivité envisage d'accorder sa participation dans le cadre de la labellisation.
Ils ont observé que les montants mensuels des participations correspondantes sont fixés en fonction des indices de rémunération de chaque agent en activité quel que soit le choix de couverture souscrit auprès d'un organisme labellisé figurant sur la liste publiée par la DGCL, :
- IM inférieur à 400 / 15
- IM compris entre 400 et 600 / 10
- IM supérieur à 600 / 7.

Les représentants du personnel CGT ont indiqué qu'il s'agissait d'une bonne idée de tenir compte des revenus dans le montant de la participation fixé. Ceux-ci déplorent toutefois que les montants soient bien trop faibles.

A titre d'information, s'agissant de contrats labellisés, il reviendra à l'employeur de vérifier régulièrement leur inscription sur la liste publiée sur le site de la DGCL

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

<p>DATE DE CONVOCATION 28/11/2024</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>		
<p>DATE D’AFFICHAGE 29/11/2024</p>	<p><i>Présents :</i> M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</p>		
<table border="0"> <tr> <td>Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16</td> <td>Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 33 Votantes : 40</td> </tr> </table>	Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16	Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 33 Votantes : 40	<p><i>Ont donné pouvoir :</i> Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Michel SOUTIF, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M Xavier TALON</p> <p><i>Excusés :</i> M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Pierre Edouard EON, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS</p>
Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16	Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 33 Votantes : 40		
<p>OBJET :</p> <p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES REGLEMENTAIRES AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie PESLERBE</p>	<hr/> <p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>VU le décret 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie écrite et par voie électronique des actes des collectivités territoriales et des EPCI</p> <p>VU le la délibération 21-30 du 6 octobre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires du Syndicat soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d’Oise,</p> <p>CONDIDÉRANT l’obligation de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2025,</p> <p>CONSIDÉRANT qu’il convient de choisir un nouveau dispositif de transmission homologué par le ministère de l’intérieur,</p> <p>CONSIDÉRANT l’autorisation accordée par le Département d’utiliser le support d’exploitation du dispositif homologué de la Société SRCI désigné « opérateur de transmission » mis en place au CD95,</p> <p>CONSIDÉRANT que pour recourir à la transmission électronique, le Syndicat s’engage à utiliser les dispositifs IXBUS tels que conclus entre l’opérateur de transmission SRCI et le Département</p> <p>CONSIDÉRANT la nécessité d’un intermédiaire technique désigné « opérateur de mutualisation » intervenant entre la collectivité et l’opérateur de transmission SRCI</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :</p> <p align="center">40 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <div data-bbox="1098 1861 1474 2078" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <p align="center">PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 05 DEC. 2024 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p> </div>		

A L'UNANIMITÉ,

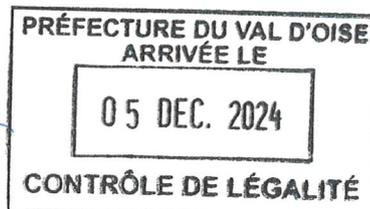
AUTORISE le Département à intervenir en tant qu'opérateur de mutualisation

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 6 octobre 2022 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2024

Publiée le 06 DEC. 2024